



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chasse et peche

Question écrite n° 11400

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de Mme le ministre des affaires europeennes sur les consequences juridiques de l'Acte unique dans le domaine de la chasse. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer avec precision la position de la France sur ce probleme et si la declaration de son predecesseur selon laquelle « en aucun cas le Gouvernement francais n'accepterait que les questions de la chasse passent a la majorite qualifiee » lui parait encore valable aujourd'hui.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire concerne le vote a la majorite qualifiee dans le cadre de l'acte unique a propos de la chasse. Les declarations du ministre des affaires europeennes auxquelles il est fait reference ne sont pas susceptibles d'etre remises en cause aujourd'hui. Cette question n'a pas ete soulevee a nouveau par les Etats membres de la communaute. Si tel etait le cas, elle ferait l'objet d'un examen particulierement attentif et vigilant.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11400

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1504